



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-106

Convention de prestations entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage relative à la gestion du port de Brouage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1973 portant concession à la Commune de Marennes-Hiers-Brouage de l'aménagement, de l'établissement et de l'exploitation d'un port ostréicole au Havre de Brouage, et l'avenant au cahier des charges en date du 31 août 2001,

Vu la délibération n°402 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017 relative à la reprise de la gestion du port de Brouage à l'issue du contrat de concession,

Vu la convention de prestations conclue le 15 décembre 2023 entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage, définissant les modalités d'intervention de la Commune au sein du périmètre portuaire, et arrivée à échéance,

Vu le projet de convention de prestations entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage relative à la gestion du port de Brouage,

Considérant que le contrat de concession du port de Brouage est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et que le Département en assure la gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion portuaire, il convient de renouveler la convention de prestations définissant les modalités d'intervention de la Commune au sein du périmètre portuaire et les relations financières avec le Département,

Considérant que cette convention prévoit un appui technique de la Commune (fauchage des abords de voirie, nettoyage de la voirie submersible en période estivale, gardiennage du port pendant les fêtes de Noël), ainsi que la prise en charge, dans l'attente du transfert des contrats, des charges de fonctionnement des installations et équipements portuaires (eau, électricité, éclairage public, contrats de maintenance), ces dépenses étant intégralement remboursées par le Département en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif,

Considérant que la Commune met par ailleurs une salle à disposition du Département pour l'organisation des Conseils portuaires, et assure la police de circulation et de stationnement dans les limites administratives du port,

Considérant que la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **d'approuver les termes de la convention de prestations entre le Département de la Charente-Maritime et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage relative à la gestion du port de Brouage ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous autres documents relatifs à sa mise en œuvre ;**
- **précise que la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties.**

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr